



[Words: 8]

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10046543



19-03-2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0876733015

Dénomination

(en entier) : **CENTRE EQUESTRE LA RIMIERE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4633 SOUMAGNE, rue de Cerexhe, 15

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un acte reçu par le notaire Alain CORNE à Verviers, le onze mars 2010, enregistré à Verviers 2, le douze mars suivant, 1 rôle, sans renvoi, volume 19, folio 32, case 4, au droit de 25-€ par l'Inspecteur Principal A. Joris, il résulte que l'assemblée a décidé à l'unanimité.

1/ Suite au transfert de siège social décidé lors de l'assemblée générale du deux novembre deux mille neuf, publiée aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 20091119-0162564, de modifier l'article 2 des statuts en remplaçant les mots « 4120 NEUPRE, Rue Haie des Moges, 20 » par les mots « 4633 SOUMAGNE, rue de Cerexhe, 15 »

2/ de modifier la dénomination sociale de la société en « TOP CHASSIS ».

3/ Corrélativement à la résolution qui précède, de modifier l'article un :

- en remplaçant les mots « CENTRE EQUESTRE LA RIMIERE » par les mots « TOP CHASSIS ».
- en insérant un premier alinéa libellé comme suit :

« Initialement, la société était dénommée « CENTRE EQUESTRE LA RIMIERE ».

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée dressé par le notaire Alain CORNE à Verviers, le onze mars deux mille dix, elle a adopté la dénomination « TOP CHASSIS ».

4/ d'entendre le rapport du gérant justifiant l'intérêt qu'il y a pour la société de modifier l'objet social comme proposé au point 5. de l'ordre du jour.

L'associé unique a déclaré et reconnu être en possession d'un exemplaire de ce rapport ainsi que de la situation active et passive de la société, arrêtée au trente et un décembre deux mille neuf, soit à moins de trois mois, y annexée.

Ces deux documents seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Liège en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée a déclaré encore que la société n'a pas nommé de commissaire.

5/ Corrélativement à la résolution qui précède, de modifier l'objet social actuel et en conséquence l'article 3 des statuts remplaçant les deux derniers alinéas par le texte suivant :

« La société a également pour objet :

- la menuiserie, l'ébénisterie, la charpenterie, la menuiserie métallique et plastique, la fabrication de cuisines, et dans ce cadre l'achat, la vente, l'entretien, la réparation, la restauration, la fabrication, la construction, le placement de tous meubles, charpentes, châssis, cuisines, accessoires d'immeubles, serres, abris, remises et meubles de jardin, sans que l'énumération qui précède soit limitative.

- la fabrication et le montage de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction, la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux : baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques; la fabrication de meubles ; la construction de maisons individuelles ; le montage de charpentes ; la pose de chape; les travaux d'isolation ; la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustiques et antivibratile ; l'isolation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation (sauf chauffage) ; l'installation de store et bannes ; le montage de cloisons sèches à base de plâtre ; la menuiserie en bois ou en matière plastiques ; le montage de menuiseries extérieures et intérieures : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc... ; le montage de portes de garages, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc... ; la menuiserie métallique ; le montage de menuiseries extérieures et intérieures métalliques ; portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, etc... ; le montage de cloisons mobiles, le revêtement de murs, de plafonds, etc, métallique ; le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc., métallique ; le montage de portes blindées et de portes coupe-feux, métallique ; la pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux ; la fabrication d'autres meubles de cuisine ; la réalisation de charpentes et de couvertures.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

- l'accomplissement en Belgique ou à l'étranger de toutes opérations immobilières quelconques, notamment l'achat, la vente, l'échange, la location, l'exploitation, la mise en valeur, la division, le lotissement, la gestion, l'administration, la gérance de tous biens immobiliers.

La société peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet et de nature à le favoriser.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.»

6/ de supprimer l'article 34 des statuts, disposition transitoire obsolète.

7 de modifier l'article 27 des statuts en supprimant le deuxième alinéa, disposition transitoire obsolète.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ET CONFORME.

(s) Alain CORNE, notaire.

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 11 mars 2010
- rapport du gérant
- situation active et passive de la société, arrêtée au trente et un décembre deux mille neuf
- coordination des statuts